

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le treize juin à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de monsieur Didier BALDY, Maire de Fontains, sur convocation adressée, le 07 juin 2016.

Présents : M. Didier BALDY - M. Denis GRUBER - Mme Caroline PYDO - M. Bertrand AUBRY
Mme Karine SARTORI - M. Pierre MYTNIK - M. Franck CHEVALLIER

Absents : Mme Muriel DANDICOL (pouvoir à Denis GRUBER)
Mme Aurore PREAUCHAT (pouvoir à Didier BALDY)
M. Philippe BERTRAND

Secrétaire de séance : Mme Karine SARTORI

Monsieur Didier BALDY, demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter 2 points à l'ordre du jour, à savoir :

- Décision modificative au budget 2016
- Remboursement de la taxe d'assainissement suite à une fuite

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces ajouts.

VIDANGE FOSSE SEPTIQUE

Le transfert de la compétence entretien de l'assainissement non collectif n'est pas terminé. Monsieur le Maire a été sollicité par monsieur MAIGRET Alain, employé de Monsieur BERNASCONI, domicilié Domaine des Brulys à Fontains, au sujet de la fosse septique qui était pleine. Vu l'urgence, monsieur le Maire a autorisé monsieur MAIGRET à faire appel à une entreprise pour la vidange de son installation et ainsi à se substituer au choix de la mairie. Cette compétence va être transférée à la CCBN (Communauté de Communes de la Brie Nangissienne) avec les sommes déjà versées pour les années 2013 et 2014 se trouvant sur le compte de la commune, mais néanmoins, il sera déduit le montant de 198 euros T.T.C., facture acquittée par monsieur MAIGRET pour la vidange de sa fosse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de procéder au remboursement de la facture émise par l'entreprise « SARL Clos Fontaine », réglée par monsieur MAIGRET, employé de monsieur BERNASCONI, d'un montant de 198 euros T.T.C.

Concernant la compétence entretien et vidange des fosses, monsieur le Maire rappelle qu'elle fera l'objet d'une délibération ultérieure probablement avant la fin de l'année 2016. Le montant de cette facture payée par monsieur MAIGRET sera déduit de la somme à reverser à la C.C.B.N. lors du transfert définitif.

EXTENSION DU PERIMETRE DE LA C.C.B.N. (Communauté de Communes de la Brie Nangissienne).

Au cours du Conseil Municipal du 10 décembre 2015, il avait été demandé aux conseillers de se prononcer sur le futur périmètre de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne. Suite au Conseil Communautaire du 2 juin 2016, notre collectivité doit émettre un avis sur le projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne arrêté par monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, ceci dans un délai de 75 jours après notification.

Il faut l'accord d'au moins la moitié des Conseils Municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci pour que le projet soit validé ou refusé.

Par délibérations, certaines communes avaient demandé leur intégration. Il s'agissait de :

ANDREZEL, ARGENTIERES, CHAMPEAUX et SAINT-MERY. Le 22 mars 2016, deux propositions en faveur de l'intégration de ces 4 communes et de fait pour la commune de BOMBON, ont été proposées par messieurs BILLOUX et CIBIER, ceci devant la C.D.C.I. (Commission Départementale de Coopération

Intercommunale). L'arrêté préfectoral reçu le 4 mai 2016 en mairie porte sur le projet d'extension de la C.C.B.N. (Communauté de Communes de la Brie Nangissienne) aux communes d'AUBEPIERRE, OUZOUEUR-LE-REPOS, BREAU, LA CHAPELLE-GAUTHIER, MORMANT et VERNEUIL L'ETANG. Il est à noter que c'est le souhait de ces communes d'intégrer la C.C.B.N. D'autre part le périmètre arrêté par monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ne correspond pas aux souhaits des Conseils Municipaux d'ANDREZEL, ARGENTIERES, CHAMPEAUX et SAINT-MERY. Ce qui est certain, c'est que le bassin de vie de ces communes correspond aux pôles d'attractivité de MORMANT, NANGIS et VERNEUIL-L'ETANG (Lycées, collèges, bassins d'emploi, santé, crèches, piscines, maisons de retraite, etc...). En ce qui concerne la commune d'ARGENTIERES, les enfants sont scolarisés à VERNEUIL L'ETANG. Par ailleurs, certaines compétences de ces communes sont exercées par la C.C.B.N. et en cas de non rattachement, elles ne pourront plus bénéficier ou alors à des tarifs extérieurs, alors même qu'elles utilisent ces services. L'intérêt de ces communes est de rester rattaché à leur bassin de vie. La commune de BOMBON a quant à elle exprimé le choix via son Conseil Municipal vers la Communauté de Commune « Vallées et Châteaux » mais serait de fait intégrée à la C.C.B.N. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'extension du périmètre de la C.C.B.N. aux communes d'AUBEPIERRE, OUZOUEUR-LE-VOULGIS, BREAU, LA CHAPELLE-GAUTHIER, MORMANT et VERNEUIL L'ETANG.

Désapprouve la non extension du périmètre de la C.C.B.N. aux communes d'ANDREZEL, ARGENTIERES, BOMBON, CHAMPEAUX et SAINT-MERY, tel que présenté par les deux propositions de modification de périmètre lors de la séance du 22 mars 2016 de la C.D.C.I. (Commission Départementale de Coopération Intercommunale).

Autorise monsieur le Maire de Fontains à demander à monsieur le Préfet de Seine-et-Marne d'étendre le périmètre de la C.C.B.N. aux communes d'ANDREZEL, ARGENTIERES, BOMBON, CHAMPEAUX et SAINT-MERY.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES CARTES DE TRANSPORT SCOLAIRE

Dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée scolaire 2016/2017, la société PROCARS nous demande si nous renouvelons la prise en charge des frais de dossier d'un montant de 12 € par carte de transport scolaire OPTILE pour les élèves de la commune de Fontains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de prendre à sa charge le montant des frais de dossier pour la rentrée 2016/2017 pour les élèves de Fontains scolarisés dans les écoles de rattachement.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

CHOIX DU CABINET POUR L'ELABORATION DU P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme)

Par délibération respective n°74/2014 et n°01/2015, le Conseil Municipal de Fontains a prescrit la révision du plan d'occupation des sols, le transformant en plan local d'urbanisme. 6 autres communes de la C.C.B.N. se sont engagées dans le même processus et ont décidé d'établir un groupement de commandes en vue du choix d'un cabinet d'études qui permettrait en mutualisant la commande, d'espérer des tarifs plus intéressants ainsi qu'un travail collaboratif. Par délibération n°01/2016 en date du 1^{er} février 2016, le Conseil Municipal de Fontains a décidé d'adhérer au groupement de communes constitué. Une procédure de mise en concurrence a été émise par annonce sur le site e-marchés publics et au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BAOMP), les 10 et 11 mars 2016 avec une date limite de remise des offres prévue le 29 avril 2016. Au vu des 7 offres remises et après leur analyse en fonction des critères définis dans le règlement de consultation, la réunion de la commission d'appel d'offre du groupement s'est réunie le 7 juin 2016 et un choix unanime a été fait. Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 13 décembre 2000 (loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain), il y avait une étape essentielle dans la modification des documents d'urbanisme communaux en vue de leur transformation en P.L.U. et cette date était le 31 décembre 2015. A cette date si la transformation en P.L.U. n'était pas actée, la commune revenait au droit commun du règlement national d'urbanisme (R.N.U.). De ce fait, notre Conseil Municipal, lors de la séance du 22 octobre 2014 a adopté le principe de la révision du P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols) en vue de sa transformation en P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme).

Par conséquent, diverses communes de la C.C.B.N. (Communauté de Communes de la Brie Nangissienne), dont la nôtre, se sont réunies pour évoquer l'établissement éventuel d'un groupement de

commandes pour le choix du cabinet d'études des divers P.L.U. communaux. Cette proposition semble tout à la fois intéressants en terme financier, en offrant ainsi à un cabinet d'études diverses missions de même nature ce qui représente une garantie d'activité permanente, de même qu'une négociation en matière de coût des prestations. 7 communes (GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS, CHATEAUBLEAU, CLOS-FONTAINE, FONTAINS, QUIERS, RAMPILLON et SAINT-OUEN-EN-BRIE ont constitué un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement a désigné comme coordonnateur, la commune de GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS, qui s'est donc chargée de la procédure de mise en concurrence. Conformément aux règles du code des marchés publics, ce marché a été lancé en qualité de marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) avec, en fonction du seuil estimatif dudit marché, obligation d'une dématérialisation du D.C.E. (dossier de consultation des entreprises). La publicité de ce marché a été assurée par une double publication de l'annonce à la fois sur le site e-marchés publics sur lequel le D.C.E. a été dématérialisé, ceci en date du 10 mars 2016 et au B.A.O.M.P. (bulletin officiel des annonces des marchés publics) le 11 mars 2016. La date limite de remise des offres était fixée au 29 avril 2016.

A cette date, 7 offres ont été déposées qui ont toutes été jugées recevables.

Après la phase d'analyse des offres en fonction des critères indiqués dans le règlement de consultation, un classement des offres a été effectué tel que le tableau en votre possession. Monsieur le Maire en donne lecture. En fonction de ce classement, la commission des appels d'offres du groupement, lors de sa réunion du 7 juin 2016 a unanimement retenu le cabinet C.D.H.U. présentant l'offre économique la plus avantageuse et la plus cohérente sur l'ensemble des critères retenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retenir le cabinet d'études C.D.H.U., 11 rue Pargeas 10000 TROYES, pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme sur la base d'un montant du marché 24 930 euros H.T. (29 916 euros T.T.C.) se décomposant comme suit :

Tranche ferme = 19 530 euros H.T. (23 436 euros T.T.C.)

Tranche conditionnelle n°1 = 3 600 euros H.T. (4 320 euros T.T.C.)

Tranche conditionnelle n°2 = 800 euros H.T. (960 euros T.T.C.)

Tranche conditionnelle n°3 = 1 000 euros H.T. (1 200 euros T.T.C.)

Ces prix s'entendent hors éléments non compris dans le forfait (réunion supplémentaire sollicitée et réunions de travail le samedi matin à la demande).

Autorise monsieur le Maire à signer l'ensemble de documents nécessaires à la concrétisation de ce marché, et notamment l'acte d'engagement ainsi que tous avenants ultérieurs éventuels.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2016

Monsieur Didier BALDY, Maire, donne la parole à Madame Caroline PYDO, 2^{ème} Adjoint.

Afin de rééquilibrer les opérations d'ordre budgétaire 2016 au chapitre 041, il convient de procéder à un ajustement budgétaire. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget 2016 de la commune :

Section d'investissement dépenses :

Chapitre 041 article 202 (frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme) + 30,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la décision budgétaire modificative, comme proposée ci-dessus par Monsieur le Maire.

REMBOURSEMENT DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT SUITE A UNE FUITE

Considérant les demandes de dégrèvement formulées ces dernières années, suite à d'importantes fuites d'eau relevées après compteur, nous prenons contact avec le S.I.A.E.P. (Syndicat Intercommunale d'Adduction d'eau Potable) afin de pouvoir trouver un terrain d'entente. Afin de simplifier les charges administratives avec le S.I.A.E.P., et pour rester en concordance avec le syndicat, monsieur le Maire propose que soit mis en place un dégrèvement unique en cas de fuite d'eau importante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de prendre à sa charge le montant de la taxe d'assainissement correspondant à la consommation excédentaire par rapport à la moyenne des 3 dernières années, soit : le prix du mètre cube de la taxe d'assainissement applicable à l'année de référence multiplié par l'excédent de consommation qui sera remboursé au propriétaire de Fontains demandeur d'un dégrèvement et sur présentation d'une facture de réparation.

La dépense sera imputée au compte 658 (charges diverses de gestion courante) au budget assainissement de l'année en cours.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) déterminé en Conseil Communautaire, qui est de 16.96 % pour 2016.
- Le Conseil Communautaire de la C.C.B.N. a décidé de ne pas augmenter en 2016 les taux suivants :
Taxe d'habitation 2.47 / Foncier bâti 2.78 / Foncier non bâti 5.05 / CFE 2.89.
- Dans le cadre du recyclage agricole des terres de décantations de l'usine d'eau potable de Neuilly-sur-Marne, par arrêté préfectoral, une partie de la production, 420 tonnes, sera destinée aux épandages 2016, et sera entreposée sur la commune de Fontains.
- Monsieur le Maire remercie les Fontenois pour leur compréhension, au déplacement des véhicules lors de la course cycliste du 22 juin 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50.

Le Maire,
Didier BALDY